



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service préservation et aménagement de l'espace**

Bureau nature, sites et énergies renouvelables

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE PREFECTORAL N° 205 DU 3 avril 2019 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES ET DE SES FORMATIONS SPECIALISEES**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - et de ses formations spécialisées -, qui remplace notamment l'ancienne commission départementale des sites, perspectives et paysages et commission départementale des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées ;

VU le courrier de la présidente du Comité des Associations et des Personnes Pour la Protection Régionale de l'Environnement (CAPREN) en date du 11 février 2019 par lequel elle sollicite la modification des représentants de la CAPREN siégeant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 763 du 24 septembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées, est modifié comme suit :

#### **Article 1-1 : Composition de la commission**

3/ Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- Mme Martine PETIT, comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

*en remplacement de M. Laurent HOUY-CHATEAU*

**Article 1-2-2 : La formation spécialisée dite « des sites et paysages »**

3/ 4 personnalités qualifiées

*1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Anne JACQUIN <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>  <i>en remplacement de</i> <i>M. Laurent HOUY-CHATEAU</i>	Mme Martine PETIT <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>

**Article 1-2-3 : La formation spécialisée dite « de la publicité »**

3/ 4 personnalités qualifiées

*1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Martine PETIT <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>  <i>en remplacement de</i> <i>M. Laurent HOUY-CHATEAU</i>	Mme Gisèle DACLIN <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>  <i>en remplacement de</i> <i>Mme Martine PETIT</i>

**Article 1-2-4 : La formation spécialisée dite « des carrières »**

3/ 3 personnalités qualifiées

*dont 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Gisèle DACLIN <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>  <i>en remplacement</i> <i>de M. Laurent HOUY-CHATEAU</i>	Mme Martine PETIT <i>Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)</i>

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 3 AVR. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Christophe MAROT